



Commune de MONTIRAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Municipal du mercredi 28 juin 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-huit juin** à **dix-sept heures**, les membres du Conseil Municipal de Montirat, se sont réunis en salle du Conseil, situé en territoire communal (conformément à l'article **L2121-7** du **CGCT**), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles **L2121-10** et **L2121-11** du **CGCT**.

Étaient présents : M. PELIX, M. CONSTANS, M. LACUVE, MME AISSAOUI, M. PINTO-RODRIGUES, MME VASQUEZ (**6 personnes**).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : néant.

Étai(en)t absent(s) non excusé(s) : néant.

Pouvoir(s) : néant.

Monsieur le Maire, ayant constaté que le **quorum** était atteint ouvre la séance et informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur COURTESSOLE André a démissionné de son poste de conseiller municipal.

Conformément à l'article **L2121-15** du **CGCT**, M. CONSTANS est nommé(e) Secrétaire de séance et Mme DREUX est nommée, **auxiliaire** du Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Analyse du précédent compte rendu (26 mai 2023) et décision ;
- Approbation du rapport de la CLECT du 31-05-2023 et du montant des attributions de compensation 2023 (**délibération**) ;
- Désignation des délégués à la commission santé et accès aux soins (**délibération**) ;
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (**délibération**) ;
- Analyse du rapport de Carcassonne aggro concernant l'assainissement collectif ;
- Questions diverses.

I) Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2023

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du **26 mai 2023** et demande aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

Monsieur Lacuve informe les membres du Conseil ne pas être d'accord avec certaines affirmations inscrites dans la partie questions diverses.

Après en avoir débattu le compte-rendu de la séance du **26 mai 2023** est approuvé à l'unanimité sans modification, par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents, apposant leur signature sur le procès-verbal.

II) Approbation du rapport de la CLECT du 31-05-2023 et du montant des attributions de compensation 2023 (délibération)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents, la chose suivante ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement qui a introduit la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), distincte de la compétence assainissement. Cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » est devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2022-057 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 février 2022 relative à la définition de la compétence GEPU ;

Vu le rapport de la CLECT du 31 mai 2023 ;

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPU ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des charges transférées relatives à la compétence GEPU.

Monsieur le Maire propose de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2023
19 130.80€

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 31 mai 2023 ;
- **DE FIXER** le montant de l'attribution de compensation 2023 à 19 130.80 € ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

III) Désignation des délégués à la commission santé et accès aux soins (délibération)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents, la chose suivante :

Par délibération du **07 avril 2023**, Carcassonne Agglo a voté la création d'une Commission santé et accès aux soins. Cette instance d'étude et de travail vient formaliser et structurer les travaux engagés en matière de santé sur le territoire.

Elle accompagne, à la fois, l'axe santé fixé par le Président comme priorité ainsi que l'ensemble des actions réalisées et en cours. Sa déclinaison opérationnelle viendra se traduire concrètement dans le programme d'actions en cours d'élaboration du Contrat Local de Santé sur le territoire de Carcassonne Agglo.

Dans l'objectif, de renforcer le maillage et la représentativité de chacun des territoires mais aussi de favoriser l'implication et la participation des élus municipaux aux politiques publiques menées par Carcassonne Agglo, il est demandé à la commune de Montirat, de désigner un **délégué titulaire** et un **délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal afin de participer à cette commission.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** ;

- **DE DÉSIGNER** M. PELIX Jean-Pierre comme délégué titulaire et M. LACUVE François Comme délégué suppléant.

IV) Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (délibération)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents, la chose suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales (**CGCT**), notamment son article **L5211-4-2** ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8, ainsi que les articles R423-14, R423-15 et R423-48 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du **15 avril 2015**, autorisant la mise à disposition d'une assistance des services communautaires au profit des communes membres pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du **5 février 2021**, décidant de reconduire la mise à disposition du service ADS mutualisé dans le cadre de nouvelles conventions, entre la communauté d'agglomération et les communes ;

Considérant que le service ADS est un service mutualisé qui a été mis en place le **1er juillet 2015**, suite au désengagement de l'Etat, et reconduit une première fois le **1er janvier 2018**. Il assure depuis lors, l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes, qui ont souhaité lui confier l'instruction de leurs actes d'urbanisme ;

Considérant que la compétence en matière de délivrance des autorisations, reste celle des Maires au nom de leur commune ;

Considérant que la commune de Montirat y est adhérente depuis le **1er juillet 2015** ;

Considérant que cette convention remplace et annule celle entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que ce remplacement de convention s'avère nécessaire pour prendre en compte les ajustements de procédures ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la mise à jour de cette nouvelle convention, qui comprend :

- Une délégation de signature au chef du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et son adjointe concernant :
Les courriers de demandes de pièces manquantes, de majoration ou de prolongation de délai, soit les deux.
- Un ajout sur les tarifications (**part variable**), la part fixe restant inchangée :

La communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo, en sa qualité de gestionnaire du service commun, a déterminé le coût unitaire des actes instruits : **Part Variable** :

Type d'acte	Coût unitaire en €
Certificat d'urbanisme opérationnel	45
Déclaration Préalable	84
Permis de Construire	120
Permis de Démolir	95
Permis d'Aménager	143
Scan d'un dossier de DP-CUB-PD	25
Scan d'un dossier de PA-PC	40

Ce cout unitaire évoluera de **+1.5 % chaque année**, à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Une modification des modalités d'échanges entre le service commun et la commune de Montirat :
Les dossiers papier ne seront plus envoyés à Carcassonne Agglo mais scannés et saisis dans le logiciel Cart@ds.
- Une modification sur le classement/archivage :
Tous dossiers instruits avant le 31/12/2021 seront conservés pour une durée maximale de 5 ans par Carcassonne Agglo, au-delà de laquelle ils seront restitués à la commune de Montirat. A compter du 01/01/2022 l'intégralité des dossiers sont disponibles sur le logiciel Cart@ds et seront conservés sur les serveurs de Carcassonne Agglo.
- Un ajout sur la phase de décision et suites :
En cas de retrait d'un acte, dû à un manquement des obligations de la commune, le traitement de la procédure de retrait pourra ne pas être pris en charge par le service commun qui justifiera sa décision, au cas par cas, et pourra faire l'objet d'une majoration de tarif.
- Un ajout concernant les recours ou courriers émanant du Préfet :
A la demande du Maire, le service commun peut lui apporter les informations et explications ayant conduit à la décision et mis en cause par le contrôle et procéder éventuellement à la ré-instruction du dossier. La rédaction de la réponse au Préfet reste de la compétence de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DÉCIDE** ;

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération, réglant les modalités financières et de fonctionnement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.

V) Analyse du rapport de Carcassonne agglo concernant l'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la réunion avec Carcassonne Agglo, 2 terrains ont été retenus pour la mise en place de la station d'épuration :

- Scénario n°1 - Secteur D403 : le terrain n'étant pas à vendre ce scénario n'est donc pas retenu.
- Scénario n°2 - Secteur chemin de la Cavayère : ce scénario sera retenu pour la construction de la station d'épuration. Les propriétaires sont d'accord pour vendre le terrain à Carcassonne Agglo dans le but de construire la station d'épuration sur cette parcelle.

La mairie donnera les coordonnées des propriétaires à Carcassonne Agglo afin qu'ils prennent contact avec eux et que la vente se passe directement entre l'Agglo et les propriétaires afin de réduire les délais.

VI) Questions diverses

Monsieur le Maire indique au Conseil que le mois de Juin a été très difficile à gérer suite à de nombreux problèmes internes, mais il indique également qu'il continuera de servir et défendre Montirat jusqu'à la fin de son mandat.

Un administré de la commune a contacté Monsieur le Maire pour l'informer que lorsqu'il y a de fortes pluies cela entraînent des désagréments chez lui, fortes coulées d'eau qui apportent beaucoup de graviers.

Monsieur Constans informe qu'il y a un puits sec au niveau des douches, ce qui pourrait favoriser les forts écoulements, lorsque le puits est plein.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une déviation d'une partie de l'eau pour réduire l'eau qui arrive chez l'administré.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune s'est inscrite au programme national ponts et murs de soutènement du Cerema, qui sera entièrement financé par l'Etat. La candidature de la commune a été retenue, de ce fait un bureau d'étude doit prendre contact avec la mairie d'ici fin 2023 pour réaliser un audit. Le bureau d'étude proposera un diagnostic gratuit et fournira à la mairie un « carnet de santé » des murs de soutènement se trouvant sur Montirat et indiquera les travaux à envisager.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de faire le point sur toutes les zones à faire vérifier par le bureau d'étude.

Madame Aissaoui demande si cette visite permettra une corrélation entre l'assainissement et l'eau pluviale.

Monsieur le Maire informe Madame Aissaoui que non, il ne sera pas possible de mélanger le pluvial qui est de la compétence de la commune et l'assainissement qui est de la compétence de l'agglo.

Monsieur Constans indique aux membres du Conseil que l'employé communal a de plus en plus de travail, il propose donc de rajouter 3h sur son contrat de travail. L'employé communal serait d'accord avec cette possibilité.

Monsieur Lacuve et Monsieur Pinto demande si cette proposition est pour l'année entière ou juste pour quelques mois, car l'hiver il y aura moins de travail.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de proposer à l'employé de faire des heures supplémentaires lorsque nécessaire, sans forcément changer le nombre d'heure sur le contrat de travail.

Madame Aissaoui propose de faire un test avec des heures supplémentaires et si cela s'avère utile sur une longue période de changer à ce moment-là les modalités du contrat.

Les membres du conseil sont d'accord pour dans un premier temps commencer avec des heures supplémentaires sans modifier le contrat de l'employé communal.

Monsieur Constans informe qu'il faut acheter une nouvelle bobine de fil pour l'employé communal.

Monsieur lacuve prend la parole concernant les composteurs :

Il informe le Conseil avoir eu au téléphone le responsable de l'opération, qui lui a fait un retour sur l'enquête proposée aux administrés.

Sur 69 utilisateurs potentiels il n'y a eu que 3% de réponse.

En début de projet il avait été convenu de mettre en place 2 pôles composteurs, cependant vu le faible retour de l'enquête un seul pôle sera placé sur la commune.

Les deux référents au compostage seront l'employé communal et Monsieur Lacuve.

Monsieur Lacuve indique également que d'autres personnes, membres du conseil ou administrés peuvent s'inscrire en tant que référent.

Madame Aissaoui demande où seront déposés les composteurs ?

Monsieur Lacuve indique ne pas pouvoir donner l'emplacement exact car cela se fera en fonction du terrain mais il insiste sur le fait que cela doit être facilement accessible à tous.

Monsieur Lacuve précise que si les composteurs ne sont pas beaucoup utilisés par les administrés, puisqu'ils ne seront pas fixés définitivement, il sera toujours possible de les descendre aux jardins, pour une utilisation aux jardins potager.

Les composteurs vont être mis en place le 17 juillet 2023 entre 9h30 et 10h00.

Un coupon sera distribué au domicile des administrés afin de leur permettre de venir récupérer en mairie un sceau + 5 sachets kraft (par famille), ce qui constituera le « kit de démarrage » du compostage.

Madame Aissaoui demande où se situera le point de collecte des débris végétaux ?

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le Covaldem propose une solution de broyage des débris végétaux directement sur la commune. Le Covaldem dépose sur la commune un bac de récupération en bois, le laisse sur place pendant 10 jours le temps que les administrés puissent y déposer leurs déchets végétaux, puis le broie et propose aux administrés de récupérer le broyas. Cela permet un traitement directement sur place ce qui est plus écologique et plus facile pour les villageois. A voir où le bac de récupération sera déposé, selon accessibilité du Covaldem.

Monsieur Lacuve propose au Conseil de faire paraître un message sur le site de la mairie afin de féliciter le travail de Madame Paulo qui a obtenu le trophée de l'écotourisme 2023. Les membres du conseil sont favorables.

Madame Aissaoui relance le sujet de l'installation de la fibre.
Monsieur le maire l'informe que les travaux ont débuté.

Madame Aissaoui informe que suite à l'évènement « traces des sangliers » qui s'est déroulé le 11 juin 2023 sur la commune, beaucoup de marquages/peintures au sol sont encore visibles et que cela devrait être interdit.

Monsieur le Maire propose d'envoyer un courrier à l'organisateur de l'évènement pour faire part de ce désagrément et de lui rappeler son engagement fait par mail de respecter les lieux et de laisser l'endroit propre et sans dommage une fois le rassemblement terminé.

Monsieur le Maire informe Madame Vasquez que dans la mesure du possible il essaiera d'adapter les horaires des réunions du Conseil Municipal afin qu'elle puisse davantage participer.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire clôture la séance, qui est donc levée à **18h16**.

La prochaine réunion n'est pas encore déterminée.

Signatures :

Maire
M. PELIX Jean-Pierre

1^{er} Adjoint au Maire
M. CONSTANS Jean-Pierre

2^{ème} Adjoint au Maire
M. LACUVE François



Conseillère Municipale
Mme AISSAOUI Isabelle

Conseillère Municipale
Mme VASQUEZ Manon

Conseiller Municipal
M. PINTO-RODRIGUES Antonio